

Arrêté ARS OCCITANIE n° 2019-231

ARRETE portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu l'article 66 de la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - M. Pierre RICORDEAU

Vu le décret n°2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière,

Vu l'arrêté du 10 mai 2017 modifié pris en application de l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu l'arrêté n°2018-3166 du 7 septembre 2018 de la Directrice générale de l'ARS Occitanie portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière,

Vu l'arrêté n° 2018-3226 du 14 septembre 2018 de la Directrice générale de l'ARS Occitanie portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière,

Vu l'arrêté n° 2018-4156 du 7 décembre 2018 du Directeur général de l'ARS Occitanie portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière,

Vu l'arrêté n° 2018-4251 du 14 décembre 2018 du Directeur général de l'ARS Occitanie portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière,

Vu l'arrêté n° 2018-4267 du 21 décembre 2018 du Directeur général de l'ARS Occitanie portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière,

Vu l'arrêté n° 2019-004 du 4 janvier 2019 du Directeur général de l'ARS Occitanie portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière,

Vu l'arrêté n° 2019-229 du 11 janvier 2019 du Directeur général de l'ARS Occitanie portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière,

Vu l'arrêté n° 2019-230 du 18 janvier 2019 du Directeur général de l'ARS Occitanie portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière,

Considérant que la région Occitanie est retenue pour conduire l'expérimentation sur son territoire,

Considérant la complétude des dossiers de demande d'autorisation composée d'une attestation de conformité à un cahier des charges relatif aux conditions techniques à respecter et dont le contenu est fixé par l'arrêté du 10 mai 2017 modifié et d'un document attestant la validation d'une formation délivrée par un organismes ou une structure de formation respectant les objectifs pédagogiques fixés par l'arrêté précité,

Considérant les avis reçus des conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens d'Occitanie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'annexe de l'arrêté n°2018-3226 du 14 septembre 2018 susvisé est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

Article 2 : La Directrice de la Santé publique et le Directeur du Premier recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Montpellier, le 25 janvier 2019

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation le Directeur Général Adjoint
Dr Jean-Louis MORFOISSE
Pierre RICORDEAU